

Introduction

Philippe CHAREYRE et Hugues DAUSSY

L'Europe a une longue expérience de la diversité religieuse. Si la péninsule ibérique a vécu avec une intensité particulière la cohabitation conflictuelle entre chrétiens, juifs et musulmans avant que la Reconquista et les conversions forcées de 1492 ne rétablissent théoriquement l'unité catholique, d'autres espaces ont expérimenté, au cours du Moyen Âge, la confrontation plus ou moins pacifique entre confessions, groupes ou courants religieux. Sur les marges orientales de l'Europe, comme en Pologne, les chrétiens orthodoxes ont voisiné avec les chrétiens latins. Au sud-est, la poussée ottomane s'est accompagnée de la pénétration de l'islam. Partout à travers le continent, de petites communautés juives se sont établies de manière plus ou moins durable et plus ou moins ponctuelle. Enfin, des îlots d'hétérodoxie sont apparus périodiquement, comme les hussites, les cathares ou les vaudois, suscitant presque invariablement la répression.

Mais c'est au ^{xvi}^e siècle, lorsque la Réforme protestante a fait irruption, que l'unité chrétienne s'est trouvée brisée de manière durable à travers l'Europe entière, générant dans son sillage la constitution de groupes confessionnels dissidents importants dans de nombreux États. S'est alors posé, pour la première fois avec une telle acuité, le problème de la relation entre l'État et les minorités religieuses. De manière paradoxale, la France, qui pouvait se prévaloir d'avoir su, jusque-là, combattre la souillure hérétique avec succès et qui apparaissait comme le royaume catholique par

excellence, a subi le choc de plein fouet. Plus encore que certains de ses voisins, qui ont su éradiquer ou intégrer plus rapidement ces groupes minoritaires, le royaume du roi très chrétien a dû affronter la croissance spectaculaire des communautés réformées dès le début de la seconde moitié du ^{xvi}^e siècle. L'État royal s'est ainsi trouvé confronté à la nécessité de composer avec des communautés organisées et structurées qui sont très vite devenues impossibles à éradiquer, car le protestantisme français s'est doté, de manière rapide, d'une armature institutionnelle qui lui a permis de survivre dans un milieu au départ essentiellement hostile. Cet effort considérable d'organisation s'est d'abord concentré sur la structuration d'un système ecclésiastique à l'échelle du royaume, avant de se doubler d'un système politique et militaire tout aussi étendu.

Ce processus d'institutionnalisation de la Réforme française ne s'est pas accompli contre l'État royal, mais il s'est développé sans son aval, de manière unilatérale et dans le contexte fortement conflictuel qui fut celui des guerres de religion, dont les paix successives ont entériné la fin de l'unité religieuse du royaume. Il a donné lieu à la conception d'une multiplicité de conseils, assemblées et autres instances à vocation représentative dont la destination fut d'abord de favoriser la victoire de la Réforme, puis de permettre à la minorité réformée de survivre au sein d'une France très majoritairement catholique, lorsque tout espoir de conversion du royaume se fut évanoui.

Détail d'un portrait de groupe des réformateurs protestants, École allemande du début du ^{xvii}^e siècle, huile sur toile.

© Wikimedia commons

Au centre, entourés d'autre réformateurs, Martin Luther, Jean Calvin et Théodore de Bèze. Au premier plan, le diable, le pape et un moine soufflent afin d'essayer d'éteindre la lumière de l'Évangile.

Cet ouvrage, fruit du travail engagé en commun depuis de longues années par une équipe composée de spécialistes de l'histoire du protestantisme français, a pour ambition d'offrir la première vue d'ensemble de cette France huguenote, des prémices de son institutionnalisation, au milieu de la décennie 1550, à la Révolution française, sur la base des recherches les plus récentes fondées sur l'exploitation de très nombreux documents inédits. Il n'est pas la simple juxtaposition de contributions thématiques, mais une œuvre collective élaborée grâce à l'étroite et permanente concertation établie entre ses différents auteurs. En lieu et place d'un imposant exposé historiographique qui serait long et fastidieux, il convient de souligner l'originalité de ce volume dans le contexte plus vaste des travaux consacrés à l'histoire de la Réforme française. Les grandes synthèses dédiées à la minorité huguenote ont en effet le plus souvent relégué la dimension institutionnelle au second plan, construisant leurs problématiques autour des questions jugées centrales de la lutte conduite par les réformés français afin d'obtenir leur reconnaissance et de garantir leur survie, dans une perspective plus politique et légale, mais aussi de l'analyse de la construction d'une conscience martyrologique, de l'étude des départs vers le Refuge, ou encore de l'évocation des grandes épreuves, souffrances, et discriminations endurées et surmontées par les huguenots. Si des recherches de qualité ont ponctuellement éclairé tel ou tel aspect des organisations ecclésiastique et politique qui ont fonctionné aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles, aucun travail d'ampleur n'a donc jusqu'ici embrassé la vaste matière de l'ensemble des institutions créées par les protestants français.

L'accomplissement d'un tel projet se heurtait en premier lieu au problème des sources. Considérés par Richelieu comme un obstacle à l'absoluité du pouvoir monarchique, puis condamnés à la disparition par la révocation de l'édit de Nantes voulue par Louis XIV, les systèmes politique et ecclésiastique huguenots ont été détruits successivement en 1629 et 1685. Dans les deux cas, la volonté royale d'anéantir d'abord sa puissance militaire puis la minorité réformée en elle-même s'est accompagnée d'une détermination à la faire disparaître physiquement de l'espace public, par la démolition systématique des temples, et de la confiscation ou de la destruction pure et simple de très nombreux documents qui manquent cruellement aux historiens, lorsqu'il s'agit de reconstituer la naissance, le développement, le fonctionnement et finalement la suppression des institutions huguenotes. Au cours des dernières décennies du *xvii^e* siècle, c'est même à une tentative méticuleuse d'effacement, par les officiers royaux mandatés à cet effet, de la mémoire de toute organisation huguenote qu'ont été exposées les archives des Églises réformées de France, même si celle-ci n'a pas complètement abouti et que subsistent encore de nombreux documents. La clandestinité dans laquelle les

assemblées de toutes natures se sont par ailleurs réunies au cours de la majeure partie de la seconde moitié du *xvi^e* siècle, avant que l'édit de Nantes n'accorde en 1598 un statut légal au protestantisme français, les risques qu'encourageaient les contrevenants aux interdictions royales, les persécutions, la dissolution soudaine ou progressive d'un grand nombre d'Églises ont en outre favorisé la dispersion et surtout la disparition d'une masse importante de textes. Les procès-verbaux ont notamment été perdus ou délibérément détruits peu après leur production, au gré des vicissitudes des communautés confrontées à l'hostilité des autorités et d'une grande partie de la population catholique. Parfois, les réformés eux-mêmes ont fait le choix de détruire certaines de leurs archives, afin d'effacer les traces de dissidences internes ou de débats devenus gênants. Le sort s'acharnant, nombre de documents majeurs qui avaient échappé aux destructions ont disparu en 1737, dans l'effroyable incendie qui a ravagé la Chambre des comptes de Paris, où ils avaient été déposés en provenance de La Rochelle après la chute de la « capitale » huguenote en 1628.

Ainsi, c'est sur la base d'un corpus plus ou moins réduit que les historiens sont contraints de travailler, afin de reconstituer une réalité que le pouvoir monarchique a voulu abolir et comme effacer de la mémoire collective. Cet obstacle documentaire nuit parfois à l'énoncé de généralités et contraint, dans certains cas, à avoir recours à l'évocation de la diversité des situations particulières, à défaut d'une vision comparatiste plus générale qui aurait été précieuse afin de mieux appréhender constantes et variantes, à la fois dans l'espace et dans le temps. La seconde difficulté, qui découle naturellement de la première, est l'extrême dispersion des archives survivantes qui sont conservées, parfois sans être réellement identifiées ou inventoriées de manière précise, dans de multiples fonds situés majoritairement à Paris, mais aussi dans les régions jadis fortement peuplées de réformés et même dans quelques bibliothèques étrangères. Nul ne peut affirmer, à ce jour, que tous les documents encore disponibles ont été retrouvés, même si de vastes enquêtes ont été conduites au cours des dernières années afin de repérer les manuscrits qui sommeillent encore, faute d'avoir été correctement identifiés et classés. Les contributeurs à ce volume se sont beaucoup appuyés sur les résultats de ces recherches qui ont donné lieu à la publication de plusieurs volumes de la série « Archives des Églises réformées de France », créée chez Droz à cet effet.

La période postérieure à la Révocation pose encore davantage de problèmes. Pendant plus d'un siècle, de la Révocation (1685) à l'octroi par Louis XVI de l'état civil à « ceux qui ne font pas profession de la religion catholique » (1787), et surtout à partir de la déclaration royale de mars 1715, il n'y eut officiellement plus de protestants en France. Si leur éradication n'a jamais été qu'une fiction entretenue

par la propagande royale, les réformés qui avaient refusé de fuir le royaume pour trouver refuge à l'étranger ou de passer devant un prêtre pour être en règle n'eurent alors aucune existence légale et c'est dans la plus complète clandestinité qu'ils ressuscitèrent une partie de leur système ecclésiastique « au Désert », selon l'expression qu'ils employaient alors, en référence à la traversée du désert par le peuple hébreu sous la direction de Moïse en route vers la Terre promise. De telles conditions étaient on ne peut plus défavorables à la conservation des documents produits par les différentes assemblées alors réunies et les pertes furent, une fois encore, considérables.

En dépit de ces contraintes, il reste possible de dresser un portrait vivant et précis des institutions huguenotes, notamment grâce aux découvertes récemment accomplies par les différents contributeurs à ce livre. Les vingt chapitres qui composent ce volume, œuvre de dix-huit auteurs, sont structurés en quatre parties. La première entend exposer le cadre à la fois chronologique et institutionnel dans lequel le processus de construction du système ecclésiastique réformé a été engagé et a porté ses premiers fruits. Elle replace le cas français dans la perspective plus vaste d'un mouvement d'institutionnalisation observé dans le monde réformé européen, sur la base d'une adaptation des modèles théoriques et pratiques définis par les réformateurs et mis en application à Genève, à Neuchâtel et sur les terres francophones bernoises, notamment à Lausanne. Elle présente l'architecture du système ecclésiastique, que les historiens ont pendant longtemps appelé presbytéro-synodal et que les auteurs de ce volume considèrent plus pertinent de qualifier de consistorial-synodal, pour des raisons qui seront exposées un peu plus loin. Elle démontre également que cette construction a initialement été pensée dans une perspective de conquête spirituelle du royaume, et non dans l'optique d'une simple volonté de résistance et de survie de la part d'une population destinée à demeurer une minorité confessionnelle. L'échec de ce projet de conversion du royaume à la Réforme a conduit les huguenots à créer les structures d'une Église « libre », c'est-à-dire séparée de l'État demeuré catholique, comme la réflexion conduite en son sein sur la séparation des pouvoirs l'y avait préparée. Enfin, elle retrace la politique royale à l'égard des réformés, du règne de François I^{er} à la Révolution française, afin de situer le cadre juridique et législatif particulièrement mouvant dans lequel s'est insérée la destinée des institutions huguenotes et qui a défini la situation de minorité dans laquelle les réformés français ont vécu.

La description du fonctionnement et des différents éléments constitutifs du système ecclésiastique réformé, qui a fait l'objet d'importants renouvellements historiographiques au cours des dernières décennies, est l'objet de la deuxième partie. Les fondements théoriques de

cette organisation sont d'abord exposés à travers la présentation de la genèse, du contenu et de l'évolution, jusqu'à la Révocation, des deux textes normatifs que sont la Confession de foi et la Discipline ecclésiastique, armature qui assure la cohésion des Églises malgré la diversité des situations locales. C'est cette Discipline qui régit, de manière précise et détaillée, la mécanique qui gouverne un système conçu selon un modèle pyramidal d'assemblées, consistoires locaux, assemblées synodales provinciales et nationale, que l'on appellera donc « consistorial-synodal ». Cette formulation identifie explicitement deux types d'assemblées communs aux Églises réformées, dont l'articulation évolue au cours des XVI^e et XVII^e siècles. Elle permet de s'affranchir de l'expression « presbytéro-synodal », par laquelle on décrit usuellement une organisation plus tardive, quand il est reconnu juridiquement au synode national, ou à un conseil qui en est l'émanation, une compétence exécutive qui s'impose à des Églises constitutives d'une Union, ce qui n'est pas le cas au temps de l'Ancien Régime. Après une présentation détaillée du fonctionnement de ces consistoires, institution locale essentielle à la marche quotidienne des Églises et à la cohésion de la société réformée dans le respect de règles morales strictes, ce sont les autres niveaux de ce système, les colloques, les synodes provinciaux et les synodes nationaux, qui sont successivement abordés. Étroitement dépendantes de la pyramide consistoriale-synodale, les institutions éducatives, écoles, collèges et académies, sont également au cœur de cette France huguenote. Enfin, la manière dont les Églises périphériques implantées dans la principauté d'Orange, en Béarn, dans la principauté de Sedan ou encore à Metz se sont appropriées ou ont adapté le système consistorial-synodal fait l'objet d'une présentation destinée à mettre en perspective la singularité de ces espaces et leurs rapports avec les Églises réformées du royaume. Leur présentation vient clôturer l'évocation du volet ecclésiastique de l'organisation réformée pour la période antérieure à la Révocation.

Longtemps délaissée par les historiens, la dimension politique des institutions huguenotes est l'objet de la troisième partie. Créées en 1562 afin d'organiser la défense des Églises lors de la première guerre de religion, les assemblées politiques constituent l'élément essentiel d'un système politico-militaire qui ne cesse de croître et de se complexifier au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle. Ses différentes composantes et son évolution sont présentées de manière détaillée jusqu'à l'édit de Nantes, avant que ne soit évoqué son destin tragique sous le règne de Louis XIII, par la volonté de Richelieu qui l'anéantit en 1629. En marge de ce système politique, mais à son initiative, des chambres de justice souveraines réformées sont instaurées, de manière ponctuelle en Languedoc et en Dauphiné, afin de permettre aux huguenots de ces provinces d'être jugés devant des tribunaux non partiiaux.

Mais leur existence est éphémère, en attendant que les chambres de justice mixtes, mises en place dans certaines cours de parlement à la faveur des édits de pacification signés entre 1576 et 1598, puissent entrer en fonction. Si ces dernières ne sont pas des institutions proprement huguenotes, puisqu'elles restent des tribunaux royaux et comportent entre une moitié et deux tiers de magistrats catholiques, elles n'en sont pas moins des chambres auxquelles participent les huguenots et qui jouent un rôle très important pour l'intégration de la minorité réformée dans le royaume. Enfin, dans les villes dominées ou contrôlées par les réformés, les consulats deviennent par la force des choses des institutions huguenotes dont il convient d'évoquer les particularités de fonctionnement et l'articulation avec le reste du système institutionnel protestant.

Toute organisation réformée ne meurt pas avec la Révocation et le monde huguenot français ne s'arrête pas aux limites du royaume. La quatrième et dernière partie de cet ouvrage est consacrée à la survie et aux adaptations du système consistorial-synodal au Désert et dans les territoires de ce que l'on appelle le Refuge. La description de la destinée clandestine du système ecclésiastique jusqu'à la Révolution française montre que les institutions officiellement supprimées par la volonté de Louis XIV finissent par renaître, sous des formes plus ou moins adaptées. Sont ensuite évoquées les modalités selon lesquelles les réformés français qui se sont établis au Refuge ont fait fonctionner, ou y ont importé, les différentes composantes du système consistorial-synodal. Les modalités institutionnelles de l'établissement au Refuge des protestants français qui ont fui les persécutions sont évoquées à travers plusieurs chapitres dédiés aux principaux centres qui les ont accueillis du ^{xvi}^e au ^{xviii}^e siècle : les Îles britanniques et les Provinces-Unies, puis leurs colonies en Amérique du Nord, aux Antilles et en Afrique australe, ainsi que certains États de l'Empire et la Suisse. Enfin, l'ouvrage s'achève par une présentation des relations entretenues, après la Révocation, entre les Français du Refuge et les Églises du Désert, mettant en relief le caractère parfois tendu de ces rapports et leur impact sur la destinée des institutions huguenotes réactivées dans la clandestinité.

Afin de faciliter la mise en perspective de ces vingt chapitres, il convient de formuler dès maintenant quelques réflexions transversales, car ce vaste panorama permet de mettre en relief plusieurs constantes essentielles à la compréhension du processus d'institutionnalisation de la réforme française. Pour les huguenots, s'organiser relevait avant tout d'une nécessité vitale, car aucun groupe, *a fortiori* lorsqu'il est minoritaire, ne peut survivre sans organisation ni institutionnalisation. La force du système consistorial-synodal fut ainsi de contribuer puissamment à l'établissement puis

au maintien d'une cohérence et d'une unité entre les Églises réformées de France, malgré une diversité locale inhérente aux conditions d'implantation et de survie. Pour faire face à l'adversité dans laquelle le protestantisme français a dû évoluer presque en permanence durant les quelque deux siècles et demi traités par cet ouvrage, et même sous le régime de l'édit de Nantes, il était essentiel de maintenir une unité au sein de la nébuleuse huguenote. Les institutions ecclésiastiques ont su jouer ce rôle de ciment et éviter que le tissu des Églises ne se déchire. La cohérence du système mis en place à partir de 1559, sa capacité à évoluer et à absorber les crises et son aptitude à fonctionner, en dépit des difficultés suscitées par les persécutions et les interdictions, émergent comme l'un des résultats majeurs de cette analyse globale. Elle décrit ainsi une mécanique qui, tout en étant fortement charpentée par les prescriptions de la Discipline et les décisions des synodes nationaux, démontre finalement une souplesse suffisante pour résister aux problèmes de fonctionnement parfois graves engendrés par l'adversité comme aux divergences théologiques qui ont pu le secouer.

Afin d'expliquer la cohérence d'ensemble du système et sa résilience, les différentes contributions à cet ouvrage insistent sur les piliers qui n'ont cessé de le soutenir : la Discipline et sa mise en application, mais aussi les règlements édictés pour structurer l'organisation politique et enfin la volonté de respecter des procédures bien établies, garantes de stabilité et d'efficacité. Mais loin d'être un organisme au fonctionnement idyllique, la France institutionnelle huguenote a également dû affronter de nombreuses entraves, à commencer par la réduction des autorisations de réunion des synodes nationaux jusqu'à leur disparition sous le règne personnel de Louis XIV, au cours duquel un véritable harcèlement juridique, exercé notamment par les parlements, puis relayé par les intendants, a eu pour objectif de réduire le nombre de lieux de culte. Les nombreuses mesures d'interdiction professionnelle ont également rendu la situation minoritaire particulièrement inconfortable. Ce système institutionnel huguenot a également dû faire face aux défections, aux trahisons, à la dureté des temps et à la qualité éminemment variable des hommes qui en ont assuré le fonctionnement. Enjeux de pouvoir, rivalités, débats doctrinaux, mesquineries et autres intérêts particuliers, privilégiés au détriment de l'intérêt général et supérieur des Églises, n'ont pas manqué de nuire au bon fonctionnement des institutions et la division entre les membres de la grande noblesse s'impose comme l'une des causes majeures de la disparition tragique du système politique en 1629.

Si, par commodité d'exposition et à des fins de clarté, les systèmes ecclésiastique et politique sont présentés de manière séparée, la frontière entre les



Anonyme français du XVII^e siècle : Le Dragon missionnaire
forçant un Huguenot à signer sa conversion au catholicisme
(gravure).

© Bridgeman images

À partir de 1681, le pouvoir royal entreprend de réduire la minorité huguenote en obtenant la conversion des fidèles par la terreur. Dans plusieurs provinces du royaume, les dragons sont logés de force chez les réformés qu'ils maltraitent jusqu'à ce qu'ils acceptent d'abjurer. Cette gravure souligne à quel point il était difficile de résister à ces « missionnaires bottés » qui, jusqu'à la veille de la révocation de l'édit de Nantes en 1685, ont suscité des dizaines de milliers de conversions.

deux domaines est loin d'avoir été étanche. Bien que la Discipline interdise formellement aux assemblées ecclésiastiques et à leurs membres de se mêler des affaires publiques, la réalité s'avère bien différente. Ce sont ainsi les synodes provinciaux et même quelques consistoires qui sont à l'origine des premières actions politiques à mettre au crédit des Églises au tout début de la décennie 1560. Par la force de la nécessité, même après la mise en place d'un système politique structuré, les composantes de la pyramide consistoriale-synodale ont continué à jouer ponctuellement un rôle dans la désignation des députés aux assemblées politiques, quand il était impossible de réunir les instances prévues *ad hoc*. Elles sont également intervenues, dans les villes tenues par les réformés, à l'occasion de la constitution d'assemblées mixtes formées pour la gestion des affaires matérielles d'importance ou la défense juridique des Églises. Les pasteurs, qui auraient théoriquement dû s'abstenir de participer aux assemblées politiques, y ont en réalité continuellement été présents, de manière plus ou moins massive en fonction des circonstances, et en 1594, le règlement voté à Sainte-Foy a même fini par institutionnaliser la présence d'au moins un pasteur au sein des assemblées et des conseils provinciaux. Quant au colloque, circonscription ecclésiastique, il est devenu la cellule de base pour le fonctionnement du système politique provincial. Les difficultés suscitées par la conjoncture ont donc rendu impossible la séparation absolue des deux domaines. La faculté, nécessaire pour faire face à la dureté des temps, à contourner de manière pragmatique l'interdiction initiale de ce qui était considéré, par la Discipline, comme un mélange des genres est la preuve de l'existence d'une réelle souplesse au sein d'un système voulu comme rigoureux.

Pour survivre, les huguenots ne devaient pas seulement être organisés et unis. Il leur fallait aussi convaincre le roi de leur reconnaître une existence légale, car s'ils ont brièvement espéré convertir le prince et ses sujets à la « vraie religion », ils ont assez vite compris que cet espoir n'était qu'une chimère. Dans leur relation avec le roi et son Conseil, les institutions huguenotes devaient s'affirmer comme des interlocuteurs valables et donc représentatifs de l'ensemble des Églises. C'est ainsi que la représentativité apparaît presque comme une obsession qui s'exprime non seulement à travers les règlements et autres textes qui régissent les procédures en vigueur au sein des systèmes ecclésiastique et politique, mais aussi dans les procès-verbaux qui rendent compte du déroulement des différentes instances qui les composent. La vérification des pouvoirs, des mandats ou des lettres d'envoi et l'octroi du droit de siéger, de délibérer et de voter occupent ainsi une place essentielle dans l'activité des assemblées. Les décisions qui sont prises par ces députés considérés comme pleinement représentatifs du corps des Églises sont de ce fait revêtues

d'une légitimité qui fait leur force et favorise leur mise en application. Les documents produits par les assemblées, qu'elles soient politiques ou ecclésiastiques, circulent par le moyen de copies rédigées et signées à la fin des sessions et rapportées à leurs mandants par les députés. Mais plus encore qu'à l'intérieur de la France huguenote, c'est donc aux yeux du pouvoir monarchique que la voix de ces institutions doit apparaître comme l'expression de celle de toute la minorité réformée. Au terme de certaines de ces assemblées, des députés sont ainsi expédiés à la cour, porteurs de doléances que le prince doit entendre comme celles que formulent les Églises dans leur ensemble. Peu à peu, grâce à leur persévérance dans le respect des procédures, les assemblées finissent par être envisagées par le roi comme des partenaires respectables. La négociation de l'édit de Nantes par les assemblées politiques, au terme d'un long dialogue parfois houleux de près de cinq ans conduit avec la monarchie, vient couronner cette entreprise de légitimation des institutions huguenotes comme vecteur de communication avec le pouvoir royal, après presque quarante années d'efforts. Leur vocation, finalement reconnue, à traiter avec le souverain inscrit ainsi certaines des institutions huguenotes, et en particulier les assemblées politiques, dans la vaste histoire des assemblées représentatives de type parlementaire qui avait débuté, dans la chrétienté latine, avec les plaids de l'époque carolingienne.

Cette volonté de représenter et de fédérer participe aussi du désir des réformés français d'apparaître comme un corps à l'intérieur du royaume, perçu comme tel par le pouvoir monarchique. La disparition des institutions politiques au XVII^e siècle et le recours aux députés généraux comme courroie de transmission entre les Églises et le roi constitue par la suite un net recul dans la considération dont jouissent les huguenots au sommet de l'État, d'autant plus qu'au fil du temps, les représentants des réformés à la cour sont de plus en plus nettement inféodés au pouvoir royal. L'apogée de la reconnaissance des institutions huguenotes par la monarchie correspond ainsi presque parfaitement au règne d'Henri IV, au terme duquel, et principalement après les guerres de Rohan, leur influence et leur qualité d'interlocuteur légitime connaissent un déclin progressif et irrémédiable que viendra accélérer au milieu du siècle l'exemple de la révolution anglaise.

Car l'enjeu essentiel qui sous-tend finalement l'institutionnalisation de la Réforme française est l'intégration de la population huguenote au corps de l'État royal. Il s'est agi, pour les huguenots, de pousser la monarchie à les accepter comme partie intégrante de la nation et à consentir à l'instauration légale du pluralisme religieux. Dans cette optique, les systèmes ecclésiastique et politique huguenots étaient une arme à double tranchant,

car ils ne pouvaient être perçus par leurs adversaires déclarés que comme des organismes nuisibles à l'autorité de l'Église catholique majoritaire d'une part et à l'autorité de l'État royal d'autre part. La fameuse légende de « l'État dans l'État », formule apocryphe, est révélatrice de la perception qu'ont pu avoir certains contemporains de la puissance conférée aux protestants par la solidité de leurs institutions. Elles furent donc à la fois des instruments indispensables à la survie et à la reconnaissance des Églises réformées et un obstacle à celles-ci en raison de l'inquiétude et de la méfiance qu'elles suscitaient, malgré leur loyalisme à toute épreuve à partir de 1630 et notamment pendant la Fronde.

En arrière-plan de cet enjeu de la reconnaissance légale se trouve la question fondamentale du rapport entre l'Église et l'État et plus spécifiquement entre une Église minoritaire et l'État. Doit-on organiser l'Église par rapport à l'État ? Cette organisation doit-elle être le fait de l'Église ou l'État doit-il organiser lui-même l'Église, ou plutôt les Églises dans le cas huguenot, pour mieux les intégrer au corps de la nation ? Ces interrogations, sous-jacentes à l'époque moderne, sont plus que jamais d'actualité aujourd'hui, dans le contexte pourtant totalement différent d'un État qui s'est efforcé de trouver dans l'établissement de la laïcité la solution à la division religieuse de la France pendant trois siècles et demi.